

Paris, le 24 novembre 2021

Monsieur Julien DENORMANDIE
Ministre de l'Agriculture et l'Alimentation
Hôtel de Villeroy
78, rue de Varenne
75700 PARIS

Monsieur le ministre,

Le Conseil d'État a ordonné au Gouvernement de compléter sa réglementation relative à l'utilisation des pesticides le 26 janvier 2022 au plus tard. Les perspectives pour la production viticole sont très dures en termes de recul de la vigne et de difficultés d'exploitation. Cela malgré tous les efforts faits par les vignerons pour s'engager dans une transition agroécologique.

Les préoccupations de protection de la population, à commencer par nos salariés et nos familles, à l'égard de l'utilisation de produits pourtant homologués par les pouvoirs publics va finir par amputer le potentiel de production viticole de plusieurs milliers d'hectares. La vigne AOC est la culture pérenne qui subit le plus fort impact des évolutions de la réglementation. En AOC, ces hectares ne sont pas délocalisables, tout rang arraché est perdu.

Les vignerons ne sont pas responsables de l'homologation des produits et de fait, une ingénierie extraordinaire est en place pour homologuer les molécules, les produits, les matériels, les utilisateurs et les distributeurs qui ne peuvent plus prodiguer de conseils et doivent mettre en place des certificats d'économie. Après tout cela, il a encore fallu mettre en place des chartes. Pour quel résultat aujourd'hui ?

En attendant, la vigne est principalement périurbaine. Elle est aussi mitée par un bâti diffus. Malgré les intentions louables des pouvoirs publics et l'objectif de zéro artificialisation, la pression du bâti ne cesse pas. La vigne est zébrée de voies publiques mais aussi de chemins d'exploitation qui sont autant d'itinéraires de randonneurs. Alors comment faire ?

Nous avons fait des propositions à de nombreuses reprises. Elles ont été systématiquement ignorées.

Il faut instaurer du bon sens et au moins pour l'avenir interdire les installations nouvelles à proximité des vignes en place. A défaut, c'est le retrait généralisé de la vigne qui se profile et la pérennité de certaines exploitations qui est en cause. Il ne faut pas se tromper, les paysages de vignes vont se refermer, espaces ouverts, ils seront bientôt clos. Dans la loi Climat nous avons proposé de rendre obligatoire des espaces de transitions végétalisés à la charge des aménageurs, ni le gouvernement, ni le parlement n'en ont voulu. Il faut remettre cette proposition en marche dans la plus prochaine proposition ou projet de loi susceptible de l'accueillir. Ce sera alors votre honneur, Monsieur le ministre, que d'avoir œuvré pour l'avenir.

Dans le plan de la filière rendu en 2017, à la demande du gouvernement, nous avons fait des propositions sur la transition écologique. Un grand silence s'en est suivi. Nous avons notamment proposé de développer la mixité bio/conventionnel sur une même exploitation. On nous limite à des couleurs de raisins au niveau européen. Nous savons gérer la mixité sur nos exploitations. Le développement massif de la bio peut passer par la mixité. Aujourd'hui, on peut faire de la mixité en créant deux exploitations agricoles ! Cette interdiction de la mixité, n'est qu'une façon de restreindre l'accès à un marché quand les transformateurs peuvent être mixtes sous réserve de traçabilité. Là aussi, il faut préparer les esprits à une vision moderne de l'agriculture et non à une vision qui oppose.

Dans la loi Egalim 1, le législateur a souhaité que les signes d'origine intègrent les exigences de la certification environnementale avant 2030. Un décret devait définir les modalités avant le 1^{er} janvier 2021. Nous attendons toujours et d'après ce que l'on sait, il n'y aura pas de décret. Pendant ce temps, nous constatons que nos collègues de l'AOP CAVA en Catalogne s'imposent l'agriculture biologique pour une part de leur production avec une période transitoire de 5 ans. Plusieurs de nos syndicats de défense de l'appellation d'origine font des propositions similaires et vos services disent qu'il n'est pas possible d'instaurer une période transitoire. Pourtant, la Commission européenne vient de nous écrire le contraire.

Enfin, la réforme de la PAC en cours d'adoption va autoriser les nouvelles variétés dites hybrides et résistantes aux maladies en AOC. Nous allons en avoir besoin rapidement en particulier dans les ZNT. Il est impératif d'anticiper l'entrée en vigueur de la PAC et d'autoriser la plantation de ces nouvelles variétés dès 2022 aux appellations d'origine qui le souhaitent, telle la Champagne. Elles ne produiront qu'à partir de la troisième feuille, la PAC sera entrée en vigueur.

Le vignoble AOC a besoin du soutien de l'Etat pour actionner des leviers collectifs. Nos adhérents sont fatigués de contraintes accumulées qui ne constituent même pas une protection de leur activité.

C'est pourquoi, lors de notre assemblée générale du 17 novembre dernier, nos administrateurs ont émis le souhait que vous trouviez les moyens :

- D'exonérer de ZNT les produits de traitement agréés AB et les produits de biocontrôle. Non seulement sur plan réglementaire mais aussi dans les faits dans les AMM. A défaut, nous serons dans l'incapacité de lutter contre les ravageurs de la vigne.
- De nous exonérer de l'obligation de faire des chartes départementales en utilisant vos compétences réglementaires prévues au I de l'article L 253-7 du code rural. Le Conseil d'Etat

ne pourra pas vous le reprocher au regard de l'article L. 253-8, puisque à défaut de charte votre compétence demeure. En passant par des chartes nous aurons une cacophonie incompréhensible entre les différents départements et ingérable pour les exploitations viticoles présentes sur plusieurs départements. Enfin, il est nécessaire de fixer une règle identique pour tous y compris avec les mesures de réduction de la dérive et les délais de prévenance sans passer par les chartes. C'est une perte de temps et d'énergie et de plus sans efficacité.

- De fixer nationalement les modalités de prévenance des riverains. La seule règle praticable est celle prévue à l'article 31 §4 b) du règlement 1107/2009 du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Cette règle prévoit *« l'obligation d'aviser, avant l'utilisation du produit, tout voisin qui est susceptible d'être exposé à la dérive de pulvérisation et a demandé à être informé »*.

C'est une règle simple. Aucun vigneron ne peut refuser à son voisin de le prévenir s'il vient le lui demander. C'est une règle que de très nombreux vignerons pratiquent depuis de nombreuses années. Nous vous demandons de la reprendre dans un arrêté national. Sinon, nous allons aller dans une surenchère de demandes impraticables pour les opérateurs.

Je vous remercie, Monsieur le ministre, de l'attention que vous porterez à nos attentes et reste à votre disposition et je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.



Jérôme BAUER
Président de la CNAOC